

## 8.—Valeur des permis de bâtir dans 204 municipalités et nombres-indices des industries du bâtiment, 1941-1951

NOTA.—Ces 204 municipalités sont nommées au tableau 7.

Année	Valeur des permis de bâtir, 204 municipalités	Nombres-indices moyens (1926=100)		
		des prix de gros des matériaux de construction (1935-39=100)	des salaires dans les industries de la construction <sup>1</sup> (1939=100)	de l'emploi dans les industries de la construction <sup>2</sup> (1939=100)
	\$			
1942.....	104, 236, 278	131.1	118.6	231.3
1943.....	80, 190, 123	137.9	127.7	234.7
1944.....	128, 728, 465	144.8	129.6	139.5
1945.....	197, 187, 160	144.8	131.1	149.1
1946.....	383, 596, 698	153.4	143.9	213.4
1947.....	373, 231, 249	189.3	155.0	279.1
1948.....	536, 057, 597	222.6	176.3	311.8
1949.....	616, 160, 593	229.2	184.2	340.9
1950.....	801, 765, 092	249.9	194.0	356.8
1951.....	681, 161, 938	289.8	..	395.3

<sup>1</sup> Calculés par le ministère du Travail.

<sup>2</sup> D'après les employeurs.

## Section 2.—Construction d'habitations

### Sous-section 1.—Aide du gouvernement à la construction d'habitations\*

**Aide du gouvernement fédéral, 1951.**—La construction d'habitations avec l'aide de l'État s'effectue au Canada suivant deux modes distincts. En vertu du premier, le gouvernement accorde une aide financière sous forme de prêts hypothécaires aux futurs propriétaires et entrepreneurs sous le régime des lois suivantes: loi nationale de 1944 sur l'habitation; loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants; loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles; et loi du prêt agricole de 1927. Suivant le deuxième mode, le gouvernement fédéral construit lui-même des habitations à loyer pour les anciens combattants, pour les militaires mariés, et dirige conjointement avec les gouvernements provinciaux des projets de construction d'habitations à loyer. De 1945 à 1951, les unités achevées en vertu de ces divers modes d'aide gouvernementale forment environ le tiers des nouveaux logis permanents.

La Société centrale d'hypothèques et de logement est l'organisme fédéral responsable de la majeure partie de la construction d'habitations subventionnée. Elle a été créée en vertu d'une loi adoptée en décembre 1945; sa tâche est d'appliquer la loi nationale de 1944 sur l'habitation et les autres lois antérieures sur le logement, de faciliter le réescompte des hypothèques aux institutions de prêt et de coordonner l'activité du gouvernement dans le domaine de l'habitation. En 1948, elle a assumé les fonctions de la *Wartime Housing Limited*. En novembre 1950, on a remis en vigueur la charte de cette dernière pour établir la *Defence Construction Limited*, société responsable de la construction d'ouvrages pour le compte du ministère de la Défense nationale. C'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui administre et surveille les travaux de la *Defence Construction Limited*.

\* Rédigé au Service des recherches économiques, Société centrale d'hypothèques et de logement.